

La situation suffragiste actuelle

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 115

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-256624>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
ETRANGER... » 6.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

12 insert. 24 insert
La case, Fr. 45.— 80.—
2 cases, » 80.— 160.—
La case 1 insertion: 5 Fr.

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : La situation suffragiste actuelle. — La quinzaine féministe: le suffrage et la Landsgemeinde de Glaris; le pastorat féminin à Zurich. — Les femmes et la chose publique: I. Chronique parlementaire fédérale: A. LEUCH-REINECK; II. Chronique parlementaire genevoise: E. Gd. — M^{me} Marc-Monnier: E. M. — Carrières féminines: la femme journaliste: Suzanne BONARD. — Assurance-maternité: M. G. — En réponse... — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

La situation suffragiste actuelle

Pays où les femmes possèdent le même droit de vote et d'éligibilité que les hommes:

NOUVELLE ZELANDE (1893). Une loi accordant l'éligibilité est en discussion.
FINLANDE (1907)
NORVÈGE (1906).
AUSTRALIE (1893-1908). Les femmes ne sont pas éligibles dans tous les Etats de la Confédération australienne.
DANEMARK (1915).
PAYS-BAS (1917).
ALLEMAGNE (1918).
CANADA (1918). Excepté le suffrage provincial à Québec.
LETTONIE (1918).
AUTRICHE ALLEMANDE (1919).
AFRIQUE ANGLAISE ORIENTALE (1919).
ESTHONIE (1919).
LUXEMBOURG (1919).
PALESTINE (1919). Assemblée nationale israélite.
RHODESIE (1919).
POLOGNE (1919).
SUÈDE (1919).
TCHÉCO-SLOVAQUIE (1920).
ISLANDE (1915-1920).
LITHUANIE (1920).
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (1869-1920).

Pays où les femmes possèdent le droit de vote sur une base différente de celle des hommes:

GRANDE BRETAGNE ET IRLANDE (1918). Les femmes sont électrices et éligibles à partir de 30 ans.
HONGRIE (1918). Les femmes votent et sont éligibles à partir de 24 ans, si elle savent lire et écrire.

Pays où les Chambres se sont prononcées en faveur du vote des femmes:

FRANCE (1919)
ITALIE (1919).

Pays où les femmes possèdent déjà le droit de vote municipal:

BELGIQUE (1920).
ITALIE (1920).
SERBIE.
ROUMANIE.

ET LA SUISSE ???

La Quinzaine féministe

Le suffrage et la Landsgemeinde de Glaris — Le pastorat féminin à Zurich

La nouvelle nous arrive de Glaris, en même temps que des détails circonstanciés et intéressants sur la séance du 2 mars dans laquelle le « Landrat » s'est encore occupé de la proposition en faveur du suffrage féminin, que, dans cette séance, il a été décidé de renvoyer à la Landsgemeinde de 1922 les débats sur cet objet. Bien loin de penser que c'est un enterrement comme en sont parfois les renvois des discussions suffragistes, nous estimons que c'est au contraire très heureux pour notre cause. La question du vote des femmes est en effet neuve à Glaris, la population n'a eu qu'à peine le temps de se douter qu'elle existe et se pose ailleurs, qu'ailleurs encore elle a déjà été résolue, et vouloir la faire trancher à la fin d'avril — dans huit semaines au plus par conséquent — aurait été marcher à un échec certain. Tandis que les quatorze mois qui nous séparent de la prochaine Landsgemeinde pourront être fructueusement employés à une propagande intense dans tout le canton — et ceci d'autant plus qu'une Association suffragiste est à la veille de se constituer, grâce aux envoyés du Comité Central de l'Association suisse, M^{lle} Bunzli et M. R. Briner, qui ont fait à Glaris le 22 février une conférence couronnée de succès.

D'ailleurs, il est probant de constater que ce sont les membres du Landrat opposés au suffrage des femmes qui se sont également opposés au renvoi à la Landsgemeinde de 1922, sachant bien ce qu'ils faisaient en demandant la discussion immédiate! La même tactique exactement qu'au Grand Conseil vaudois, où, le 15 février, ce sont les partisans du suffrage qui ont voté le renvoi à la prochaine législature, alors que les adversaires insistèrent pour que l'on passât tout de suite aux débats.

C'est également de Suisse orientale que vient de nous parvenir une autre nouvelle très importante: l'admission des femmes au pastorat à Zurich: Non pas sans de longs débats (dont on trouvera l'écho, un peu désillusionné sur le compte de certains ministres de l'Évangile dans le *Schweiz. Frauenblatt* du 5 mars) et non pas non plus sans une forte restriction: seules seront admises au pastorat féminin les candidates célibataires, et les femmes mariées devront quitter leur chaire et leur ministère. Nous avons suffisamment dit et répété à propos des maîtresses d'école ce que nous pensons de l'injustice de cette mesure d'exception envers les femmes pour y revenir encore